

## Procès-Verbal

### Séance du 24 Mars 2025

L' an 2025 et le 24 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

**Présents** : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

**Excusée ayant donné procuration** : Mme MOUSSUT Cécilia à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

**Date de la convocation** : 14/03/2025

**Date d'affichage** : 14/03/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de l'Aube

le : 31/03/2025

et publication ou notification

du : /03/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

2025-07 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : **ACCEPTÉE**

2025-08 : Compétence PLU transférée à TCM : poursuite des procédures de révision ou de modification engagées par la commune : **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-05 : ACCEPTÉE**

#### **réf : 2025-07 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est devenue obligatoire au 01/01/2025 en ce qui concerne la prévoyance et le sera au 01/01/2026 en ce qui concerne la santé pour les agents territoriaux. Pour ce faire, 2 procédures sont proposées, la convention de participation et la labellisation. Ensuite, il convient de fixer les risques souscrits : les risques "prévoyance" ou ceux dits de la "santé". Enfin il faut déterminer le montant alloué à chaque agent. Concernant le risque "prévoyance", le minimum est de 7 € par mois et la moyenne nationale de 12 € ; pour la "santé", le minimum est de 15 € par mois et de 25 € en moyenne. Une décision avait été prise en ce sens lors du conseil municipal du 27 septembre 2024 mais avait été refusée par le CST car elle proratisait les montants des participations selon le temps de travail hebdomadaire des agents, ce qui est illégal. Le sujet a donc été revu lors d'une réunion de conseil du 29 novembre 2024 et il a été proposé de prendre en compte les 2 risques, avec une convention de participation, à hauteur de 40 € pour la santé et 20 € pour la prévoyance. Le dossier est passé au CST du 23 janvier 2025 avec un avis favorable. L'application pourrait donc se faire à compter du 01/02/2025 pour la santé (contrairement à la proposition du conseil municipal qui

avait indiqué le 01/01/2025) et à partir du 01/04/2025 pour la prévoyance.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de choisir le régime de la labellisation et de prendre en compte les 2 risques "prévoyance" et "santé".  
**DÉCIDE** d'attribuer un montant de 40 € pour la santé à compter du 01/02/2025 et de 20 € pour la prévoyance à compter du 01/04/2025.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de la transmettre au Centre de gestion pour information.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025-08 : Compétence PLU transférée à TCM : poursuite des procédures de révision ou de modification engagées par la commune : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-05**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 février dernier, le conseil municipal avait, à la majorité, refusé cette poursuite. Or, la compétence urbanisme ayant été transférée au 01 janvier dernier, la poursuite des procédures ne peut plus se faire directement par la commune. Nous sommes donc bloqués pour finir la modification de notre PLU, procédure qui arrive prochainement à son terme. TCM va donc, en lien avec les membres de la commission urbanisme du conseil municipal, procéder à la poursuite et à la clôture de cette procédure de révision.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/07/2023 prescrivant la modification du PLU,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer les communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Dans ce contexte, la commune de THENNELIÈRES ayant engagé une procédure modification du PLU, il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre la procédure de modification du PLU, initiée préalablement par la commune avant prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par TCM ;

**DE PRENDRE ACTE** que, par conséquent, l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette procédure de révision seront transférés à TCM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'adopter cette délibération dans la continuité des décisions prises dans ce domaine.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

\* Monsieur Yves MARCHAL demande de plus amples informations concernant les gardes champêtres recrutées par TCM, notamment sur leur rôle puisque le Maire est normalement l'Officier de Police Judiciaire de la

commune. Monsieur le Maire confirme qu'il est bien OPJ mais que pour dresser un procès-verbal, il doit avoir recours aux forces de l'ordre et qu'en plus les gardes champêtres sont armés. Il y en aurait 4 pour les 78 communes concernées. Leur rôle est de porter renfort aux autorités du Maire, en cas de besoin, mais que 4, c'est peu mais ça peut être utile.

\* Extinction des luminaires d'éclairage public : la question est posée et une décision devra être prochainement prise sur ce sujet.

\* Brûlages de déchets verts : des déchets verts ont été brûlés dimanche soir et certains riverains se sont plaints auprès de monsieur le Maire qui rappelle que cet acte est strictement interdit, par arrêté préfectoral, et demande à ce que ceci ne se reproduise plus.

\* Prochain conseil municipal : il se déroulera le 11 avril prochain à 18h30 et concernera, principalement, le budget 2025.

Fin de séance : 19h00

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 28/03/2025

Le Maire  
Bernard ROBLET

Secrétaire de séance  
Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle



